

## ANNEXE III

NOTICE D'UTILISATION  
DU CERTIFICAT DE TRANSFERT DE DROITS A DÉDUCTION  
PRÉLÈVEMENT SUR LES CARBURANTS  
FILIÈRE : ESSENCES – SUPERÉTHANOL E85 ET ED95

Renvois	Indications
(1)	<p>Ce certificat doit être rempli par les opérateurs qui mettent à la consommation en France métropolitaine des des essences reprises aux indices 11, 11 bis et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes, du superéthanol E85 repris à l'indice 55 et du carburant ED95 repris à l'indice 56, conformément aux dispositions de l'article 266 <i>quindecies</i> du code des douanes et qui souhaitent céder l'énergie renouvelable incorporée excédentaire à un autre opérateur.</p> <p>Ce certificat doit être accompagné de la feuille de calcul du droit à déduction, et d'une pré-déclaration de la TGAP (Cerfa n° 12991*05)</p> <p>Il doit être déposé au plus tard le 10 mars de chaque année pour les mises à la consommation de l'année précédente à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>Direction Interrégionale des douanes d'Ile de France</i> <i>Annexe de Boissy Saint Léger – TGAP Biocarburants</i> <i>3, rue de l'Eglise – 94477 Boissy Saint Léger Cedex</i> <a href="mailto:boissy-sfp-idf@douane.finances.gouv.fr">boissy-sfp-idf@douane.finances.gouv.fr</a></p>
(2)	Reporter les informations de la pré-déclaration de la TGAP.
(3)	Reporter les informations du cadre VIII de la pré-déclaration de la TGAP.
(4)	La part d'énergie renouvelable « Part d'EnR » est exprimée en pourcentage avec deux chiffres après la virgule.
(5)	Reporter les informations du cadre IX de la pré-déclaration de la TGAP.
(6)	Reporter les informations du cadre X de la pré-déclaration de la TGAP.
(7)	Reporter les informations du cadre XI de la pré-déclaration de la TGAP.
(8)	$(V A) = (I A) + (II A) + (III A) + (IV A)$
(9)	$(V B) = (I B) + (II B) + (III C) + (IV B)$
(10)	Reporter les informations du cadre XII de la pré-déclaration de la TGAP.
(11)	Cocher la (ou les) cases concernée(s).
(12)	Reporter les informations du cadre A de la partie I de la feuille de calcul du droit à déduction.
(13)	Reporter les informations de la rubrique C du cadre A de la partie I de la feuille de calcul du

Renvois	Indications
	droit à déduction.
(14)	Reporter les informations de la rubrique D du cadre A de la partie I de la feuille de calcul du droit à déduction.
(15)	Reporter les informations de la rubrique E du cadre A de la partie I de la feuille de calcul du droit à déduction.
(16)	Reporter les informations du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction
(17)	Reporter les informations de la rubrique AP du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction.
(18)	Reporter les informations de la rubrique AQ du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction.
(19)	Reporter les informations de la rubrique AR du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction.
(20)	Reporter les informations du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction
(21)	Reporter les informations de la rubrique AT du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction.
(22)	Reporter les informations de la rubrique AU du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction.
(23)	Reporter les informations de la rubrique AV du cadre A de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction.
(24)	Reporter les informations du cadre B de la partie I ou de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction selon le cas.
(25)	Reporter les informations de la rubrique AJ du cadre B de la partie I, ou de la rubrique BA du cadre B de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction, selon le cas.
(26)	Reporter les informations de la rubrique AM du cadre B de la partie I, ou de la rubrique BC du cadre B de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction, selon le cas.
(27)	Reporter les informations de la rubrique AK du cadre B de la partie I, ou de la rubrique BB du cadre B de la partie II de la feuille de calcul du droit à déduction, selon le cas.
(28)	Reporter les informations de la rubrique AK du cadre B de la partie I de la feuille de calcul du droit à déduction.
(29)	Reporter les informations de la rubrique AH du cadre B de la partie I de la feuille de calcul du droit à déduction.
(30)	Reporter les informations de la rubrique AE du cadre B de la partie I de la feuille de calcul du droit à déduction.
(31)	Reporter les informations de la rubrique AD du cadre B de la partie I de la feuille de calcul du droit à déduction.
(32)	Lorsque le cédant émet plusieurs extraits du certificat de transfert du droit à déduction – partie D Utilisation du droit à déduction – le total de l’EnR cédée reprises sur les extraits de certificat ne doit pas dépasser l’EnR reprise dans le cadre C du certificat.
(33)	Reporter le n° porté sur le certificat par l’administration des douanes (page 2 du certificat)